

# VOLLEY-BALL U.F.O.L.E.P. MARNE: CHAMPIONNATS ET COUPE DÉPARTEMENTALE MIXTES

REGLEMENT EXPERIMENTAL Mise à jour 23 Septembre 2020

*En raison des difficultés rencontrées depuis plusieurs saisons par les clubs pour maintenir des effectifs suffisants pour engager leurs équipes en toute sérénité, une mesure expérimentale inédite a été décidée, voir détail en fin de Règlement.*

Les compétitions UFOLEP de Volley-ball (Championnat et Coupe Départementale) sont ouvertes aux équipes des clubs affiliés à la Ligue de l'Enseignement de la Marne (La Ligue 51) et à l'UFOLEP Marne. Les équipes doivent également avoir acquitté leur droit d'engagement.

L'engagement des équipes implique l'acceptation du présent règlement et le respect des décisions prises par les diverses commissions.

Les compétitions s'adressent aux licenciés majeurs. Toutefois des joueurs mineurs peuvent être autorisés à participer selon modalité spécifique (voir article 1 - LICENCES).

L'âge pris en compte est celui échu à la date de la demande de licence.

## COMMUNICATION

Toute correspondance concernant un article du Règlement (hormis l'article n° 1) doit être adressée à la CTD (Commission Technique Départementale) à l'adresse suivante. [volley.ufolep51@gmail.com](mailto:volley.ufolep51@gmail.com)

## 1. LICENCES

La licence de la Fédération est obligatoire pour participer à toute compétition sportive organisée par l'UFOLEP et ce dès la première participation du licencié à une rencontre officielle.

**LES DIRIGEANTS DE CLUB DOIVENT S'ASSURER DE LEUR AFFILIATION A LA LIGUE 51 sans laquelle aucune licence ne peut être délivrée. ILS SONT RESPONSABLES DE L'INTEGRITE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE LICENCE TRANSMIS A L'UFOLEP.**

Le dossier complet de demande de licence doit être envoyé ou déposé à l'UFOLEP (cachet de La Poste ou du secrétariat faisant foi). Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE :

Le dépôt ou l'envoi d'une demande de licence ne garantit pas l'homologation de celle-ci. Elle ne sera effective qu'après contrôle par les services administratifs et prendra effet à la date du dépôt ou de celle de l'envoi au siège de l'UFOLEP si et seulement si :

- La demande de licence est **correctement et intégralement complétée.**
- La demande de licence est **datée et signée par le joueur**
- La **date** du **Certificat Médical** est **inférieure à 3 mois** à la date de réception au siège de l'UFOLEP ou **l'attestation** de réponse au questionnaire de santé est **signée** par l'intéressé(e).
- La **date** du certificat médical est **inférieure à 3 mois** à la date de réception au siège de l'UFOLEP
- Le **Certificat Médical** mentionne **explicitement la pratique sportive en compétition** pour laquelle est demandée la licence (**volley-ball** et éventuellement d'autres pratiques).

**Modalité spécifique : Dès 16 ans** il est possible de participer aux compétitions volley-ball organisées par l'UFOLEP 51 sur présentation d'un **certificat médical établi par un médecin du sport.**

- **17 ans CM avec simple sur-classement**

- **16 ans CM avec double sur-classement**

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, le bulletin d'inscription non valide sera retourné, la date d'homologation retenue sera celle du jour du « **nouveau** » dépôt ou du nouvel envoi valide.

Dans l'attente de la réception de licence(s) il est possible de faire figurer sur une feuille de match le(s) joueur(s) concerné(s) en stipulant « **LICENCE EN COURS** », si demande de licence conforme.

Des contrôles de licences inopinés pourront être effectués par la Commission Volley-ball et par les services de l'UFOLEP lors de rencontres en cours de saison.

## 2. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

### ➤ **CHAMPIONNAT et COUPE DÉPARTEMENTALE**

Les matchs se déroulent en 3 sets gagnants.

- Les 4 premiers sets en 25 points (2 pts d'écart)
- Le 5<sup>ème</sup> set en 15 points (2 pts d'écart)

L'arbitrage est assuré par l'équipe qui reçoit avec possibilité de changer d'arbitre au terme de chaque set.

Dans l'éventualité où l'équipe qui reçoit ne peut présenter plus de 6 ou 5 joueurs licenciés, elle peut proposer à l'équipe visiteuse d'arbitrer à sa place. Si l'équipe visiteuse ne souhaite pas arbitrer, il y aura auto-arbitrage. Les deux équipes devront faire preuve de fair-play dans ce cas.

**Tout arbitre doit être licencié.** Il peut prendre place sur le terrain s'il possède une licence « pratiquant ».

### ➤ **COUPE DÉPARTEMENTALE (Challenge & Consolante)**

**Formule unique** (pas de repêchage en Consolante). **Elimination directe dès le premier tour.** Lors de ce premier tour il n'y aura que des rencontres opposant des équipes de même série ou avec une seule série d'écart.

Un système de handicap est appliqué à l'équipe de la série supérieure à celle de l'adversaire. Ces équipes débutent chaque set avec un déficit de points établi selon le tableau ci-dessous :

**Handicap applicable à TOUS les sets** : 1 série d'écart : - **3 points**  
2 séries d'écart : - **6 points**

En COUPE, un club peut engager une **équipe « mixée »**, composée de joueurs issus de plusieurs de ses équipes officielles. Le principe du handicap sera appliqué en fonction de la série hiérarchiquement la plus élevée dont sont issus les joueurs composant cette équipe « mixée ». **A spécifier avant le premier tour.**

Toute équipe de la dernière Série ayant opté pour le statut « **Equipe Débutante** » pour le championnat et engagée en Coupe sera considérée comme « **mixée** ».

Le **report de match est autorisé** à condition que la rencontre soit **jouée au plus tard 8 jours avant le prochain tour de Coupe.**

Dés le deuxième Tour **toute équipe qui déclarera forfait** une semaine au moins avant son match, sera remplacée par l'équipe qu'elle aura éliminée au tour précédent. **Si elle ne respecte pas ce délai, elle ne sera pas autorisée à s'inscrire en Coupe la saison suivante.**

### 3. CLASSEMENT DES EQUIPES

Le classement s'établit au nombre de points de la manière suivante :

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : **3 points**
- Rencontre gagnée 3/2 : **2 points**
- Rencontre perdue 3/2 : **1 point**
- Rencontre perdue 3/1 ou 3/0 : **0 point**
- Rencontre perdue par **forfait** : **moins 3 points**
- Éventuellement **point de pénalité** : **moins 1 point**

En cas d'égalité au classement final, il sera d'abord pris en compte **le nombre de victoires** puis le set-avérage général puis le set-avérage particulier puis le point-avérage particulier entre les équipes concernées. Si malgré tout, il subsiste une égalité parfaite, (la CTD organisera) un match d'appui qui départagera les équipes.

### 4. FEUILLE DE MATCH

Les **licences avec photo (ou pièces d'identité avec photo)** doivent être **présentées à l'arbitre ainsi qu'aux capitaines** des équipes **avant le début de la rencontre au moment de l'établissement de la feuille de match**. Il appartient à l'arbitre et aux capitaines de s'assurer de la qualification des joueurs ou de leur identité.

La **feuille de match** doit être **établie avant le début de la rencontre et correctement renseignée** (nom des équipes, des joueurs, des capitaines, de l'arbitre, n° de licences présentées avec photo ou de pièces d'identités).

**Toute remarque ou réclamation** (concernant les licences, l'équipe incomplète, la présence tardive de l'une des équipes, le début tardif d'un match, blessure, tout comportement antisportif, etc....) constatée avant le début, en cours ou après la fin de rencontre, **doit être notifiée sur la feuille de match** dès sa survenue et signée des deux capitaines. **Sans respect de cette procédure la CTD ne pourra statuer à postériori.**

Au terme de la rencontre le résultat et le détail des scores seront notifiés et la feuille de match **signée par les 2 capitaines et l'arbitre.**

**Le résultat du match** doit être communiqué au responsable de la Série dans **les 48 heures** par l'équipe qui reçoit, soit par : SMS, Mail, téléphone ou courrier (cachet de la poste faisant foi).

**Une copie de bonne qualité de la feuille de match** doit être **adressée sous 8 jours soit** par mail (scan **pdf** ou **jpeg**) ou **photo lisible MMS** ou par **courrier.**

**Il n'y a plus d'envoi postal des originaux de feuilles de match** mais les équipes doivent **les conserver** car ils pourront être réclamés aux équipes par les services de l'APAC en cas d'accident mentionné dans les

observations sur la feuille de match ou si le document reçu par le responsable de la série est de mauvaise qualité (illisible).

## 5. PÉNALITÉS – FORFAIT

La Commission se réunissant toutes les 3 ou 4 journées de championnat il y aura effet rétroactif sur les classements en cas de litige avéré (licence non homologuée, forfait, pénalité ou autre décision).

### 5.1 PÉNALITÉ :

Si une équipe de 7 joueurs joue avec un libéro, **en cas de blessure d'un joueur de champs uniquement, le libero pourra remplacer ce joueur** d'une façon définitive.

a) Pour "**LICENCE NON HOMOLOGUEE**" (Perte du match 3 sets à 0 et pénalité - 1 point).

**Tout joueur** qui apparaîtra sur une feuille de match **sans licence homologuée** ou **sans dossier déposé réglementairement** ou **envoyé le jour même de la rencontre** verra son **équipe sanctionnée**.

b) Pour "**RETARD DE COMMUNICATION DE RESULTAT**" (- 1 point)

c) Pour "**RETARD DE COMMUNICATION DE FEUILLE DE MATCH**" (- 1 point)

### 5.2 FORFAIT : Perte du match 3/0 et – 3 points.

**Seule la Commission est habilitée à entériner le forfait d'une équipe.**

L'équipe constatant l'un des trois cas ci-dessous, remplira une feuille de match et inscrira la mention "**ÉQUIPE (X) ABSENTE À (Y) HEURES**" ou "**EQUIPE PRESENTE AVEC (X) JOUEURS**" ou "**EQUIPE PRESENTE MAIS REFUSANT DE JOUER**" et la transmettra au responsable de série.

- Equipe absente à l'heure convenue sur le terrain le jour du match.
- Equipe ne pouvant présenter plus de 4 joueurs.
- Equipe présentant plus de 4 joueurs mais ne jouant pas le match.

L'équipe concernée par l'application d'un forfait pourra faire valoir une justification dans les 48 heures suivant la rencontre, elle devra être adressée à la **CTD** pour étude de sa recevabilité et prise de décision par celle-ci.

Si la notion de « **cas de force majeure** » avancée par l'équipe, est reconnue par la **CTD**, le report sera autorisé (voir délai report **paragraphe 6**).

En fin de saison :

- Tout match non joué sera perdu par forfait pour l'équipe qui aura demandé le report.
- Une équipe qui comptabilisera 3 forfaits sera rétrogradée en série inférieure (si possible).
- Une équipe qui comptabilisera 4 forfaits sera rétrogradée de 2 séries (si possible).

## 6. REPORT ou AVANCEMENT DE MATCH

La demande de report de match est possible, elle doit être effectuée **au moins 2 jours avant la date prévue de la rencontre**. **Une équipe ne peut cumuler plus de 2 reports de match en cours à son initiative** (sauf cas de force majeure).

Toute demande de report, d'avancement ou de proposition de date doit être actée par le responsable de l'équipe demandeuse par courriel au club adverse ainsi qu'au Responsable de série mais un appel téléphonique préalable entre les dirigeants d'équipe lors de la demande initiale de report est recommandé.

Avant un délai maximum de deux mois, une nouvelle date de report doit être convenue entre les deux équipes. Si ce délai n'est pas respecté, la CTD imposera une date de match.

## 7. DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les dates des rencontres sont fixées selon des calendriers en fonction de la disponibilité des salles des équipes. Les rencontres doivent débuter au mieux ¼ d'heure et au pire ½ heure après l'heure d'arrivée fixée.

En début de saison les équipes doivent spécifier à l'UFOLEP l'heure d'arrivée à leur salle (20 heures 30 maxi). Sans spécification particulière du club, l'heure d'arrivée est fixée à 20 heures.

L'équipe qui ne sera pas présente et/ou prête à jouer sur le terrain, à l'heure prévu en début de saison, pourra être déclarée battue par Forfait par la CTD.

## 8. CLUB AYANT PLUSIEURS EQUIPES DANS LE CHAMPIONNAT

Tout joueur qui souhaite se tester à l'échelon supérieur peut le faire au cours des 3 premières journées. S'il ne juge pas le test concluant il peut retourner à l'échelon inférieur. Son équipe devra signifier ce changement à la Commission technique.

Dans le cadre de la gestion de l'effectif de l'une de ses équipes un club pourra solliciter une autorisation justifiée de « transfert » de joueur auprès de la CTD. Le « transféré », après accord de la CTD, ne pourra plus réintégrer son équipe d'origine.

**Le transfert n'est autorisé que vers une équipe de même série ou de série supérieure.**

## 9. COMPOSITION DES SÉRIES

Le championnat 2020-2021 est constitué de 3 Séries constituées par les mêmes équipes que la saison précédente (Covid-19):

- A la fin du championnat, les 2 premiers des séries 2 et 3 montent dans la série supérieure et les 2 derniers des Séries 1 et 2 descendent dans la série inférieure.  
Ces dispositions peuvent évoluer, d'une saison à l'autre en accord avec les responsables d'équipe présents lors de la réunion de rentrée, dans le but d'équilibrer le nombre d'équipes par série.
- Une équipe rétrogradée pour cause de forfait prend la dernière place de sa nouvelle série.

## 10. ÉQUIPE DÉBUTANTE

L'UFOLEP propose, aux clubs disposant de joueurs débutants, d'engager une équipe qui intégrerait la dernière série selon certaines dispositions adaptées et spécifiques réservées à ce type d'équipe :

- Cette équipe pourra être encadrée régulièrement sur le terrain par au maximum 2 joueurs licenciés UFOLEP Marne d'une équipe du département sans conséquence pour les joueurs ou le classement.
- La CTD devra être tenue informée des équipes choisissant ce statut avant le début du championnat.
- L'équipe débutante optant pour cette disposition ne pourra prétendre à l'accession en fin de saison car il ne sera pas tenu compte du résultat de ses matches dans le classement final de la série.

Par contre, les pénalités, qui auraient pu sanctionner leurs adversaires lors de ces rencontres, seront maintenues.

Cette mesure a été mise en place afin de permettre aux débutants de pouvoir jouer plus fréquemment dans un cadre officiel tout en bénéficiant de l'expérience de joueurs aguerris.

Nous remercions les clubs choisissant ce statut de respecter l'esprit de formation souhaité ; le non-respect de cet esprit peut entraîner la perte de ce statut.

## 11. CHANGEMENT DE CLUB EN COURS DE SAISON

Le **changement de club en cours de saison** est possible dans les cas suivants :

- **Dissolution** de l'équipe ou du club d'origine.
- **Demande** exceptionnelle **auprès de la CTD avant la première journée de la phase retour**.
- La demande motivée du joueur accompagnée d'une lettre d'accord du Président du club de l'équipe d'origine, doit alors être envoyée à la **CTD** qui rendra sa décision dès que possible.
- Dans les 2 cas, **une nouvelle licence** (sans l'Individuelle Accident) **devra être établie** dans le nouveau club **après accord préalable de la CTD**.

## 12. COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VOLLEY-BALL

- La CTD se compose de l'ensemble des responsables de séries déjà en place ainsi que d'autres responsables d'équipes qui en font la demande. La durée minimale de cet engagement est d'une saison. Il est souhaitable que chaque série soit représentée par au minimum un(e) licencié(e).
- Chaque responsable de série fournit, hebdomadairement, au responsable de la CTD ses résultats et classement pour la mise à jour du site **www.ufolep51.org**.
- La CTD se réunit toutes les trois journées de championnat pour finaliser les résultats et classements, régler les litiges et autres questions.
- La CTD peut **recevoir** lors de ses réunions et **sur demande seulement**, les responsables d'équipes souhaitant évoquer un litige ou un problème spécifique.
- La CTD est habilitée à statuer sur tout cas spécifique non prévu dans ce règlement.

--o---O---o---

### RÈGLES TECHNIQUES

Ce sont celles de la F.I.V.B.\* en vigueur à la date de la première journée de compétition de la saison.

**\*Une mesure expérimentale a été décidée** lors de la Réunion de rentrée **avec l'assentiment des équipes présentes**. Cette mesure a été dictée suite aux difficultés récurrentes rencontrées par les clubs à constituer un effectif suffisant pour une saison sereine.

Il est demandé aux équipes **d'user de cette mesure mais de ne pas en abuser**. La Commission aura un œil bienveillant sur la bonne application de cette mesure par les équipes.

**Détails de cette mesure :**

- **Jouer à 5 sera possible sans pénalité** en cas d'effectif passagèrement réduit.
- Le placement sur le terrain doit respecter **l'absence du 6<sup>ème</sup> joueur** manquant avec, entre autres, **perte du service sur cette rotation**.

- **En cas de blessure(s)** dans une équipe à 5 ou à 6 il sera **possible de poursuivre la rencontre à 4** toujours sans pénalité mais **en respectant le placement** sur le terrain (**perte des services sur les rotations des 2 manquants**).